



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Novembre 2024

Etude de cohorte sur les parcours de prise en charge à la protection judiciaire de la jeunesse

ETUDES

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) dispose de données précises sur les jeunes suivis par ses structures, qui permettent de produire des statistiques sur leurs caractéristiques et modalités de prise en charge à une date donnée ou à une période donnée. Par ailleurs, l'application PARCOURS permet de renseigner la trajectoire institutionnelle d'un jeune tout au long de son suivi par une structure relevant de la PJJ (secteur public et secteur associatif habilité), sur le plan individuel. En revanche, la DPJJ ne dispose pas à ce jour de données statistiques longitudinales sur le parcours des jeunes qu'elle prend en charge. Partant de ce constat, le service des études, de la recherche et des évaluations a sollicité le bureau des systèmes d'information et du contrôle de gestion pour la réalisation d'une étude de cohorte, à partir des données de l'application PARCOURS.

Méthodologie

A partir des données de l'application PARCOURS¹, **une base de données comprenant l'ensemble des jeunes ayant eu une première mesure pénale à la PJJ entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2019 a été constituée**². La base comporte des informations sur leurs caractéristiques sociodémographiques et sur les modalités de leur suivi (civil et pénal) à la PJJ entre fin 2019 et fin 2023³. La période étudiée est marquée par l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) en septembre 2021. Toutes les premières mesures relèvent donc de l'ordonnance de 1945, tandis que les mesures suivantes peuvent relever de cette dernière ou du CJPM.

L'analyse porte sur 5459 jeunes, pris en charge par le secteur public et le secteur associatif habilité. Il s'agit d'une cohorte exhaustive⁴. Il convient de préciser que lorsque la première prise en charge d'un jeune est un recueil de renseignement socio-éducatif (RRSE), une assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) au civil ou un suivi éducatif en détention, cette première prise en charge n'est pas incluse dans la base de données. Seules les éventuelles mesures ultérieures (civiles et pénales) sont prises en compte (par conséquent les jeunes n'ayant connu qu'un RRSE, qu'une MJIE civile ou qu'une détention ne sont pas inclus dans la base de données).

¹ PARCOURS est un logiciel métier qui recense des informations sur tous les mineurs et jeunes majeurs suivis par la PJJ.

² Les bases archivées remontent à 2016. Ainsi, il est possible que certains jeunes inclus dans la base de données aient eu une première mesure s'étant terminée avant 2016.

³ Ce travail a nécessité le croisement de plusieurs bases de données annuelles qui fonctionnent aujourd'hui en silo. La constitution d'une base de données cumulée de 2004 à 2023 dans le nouvel infocentre (prévue en 2025 si les moyens sont alloués) facilitera ce type d'études.

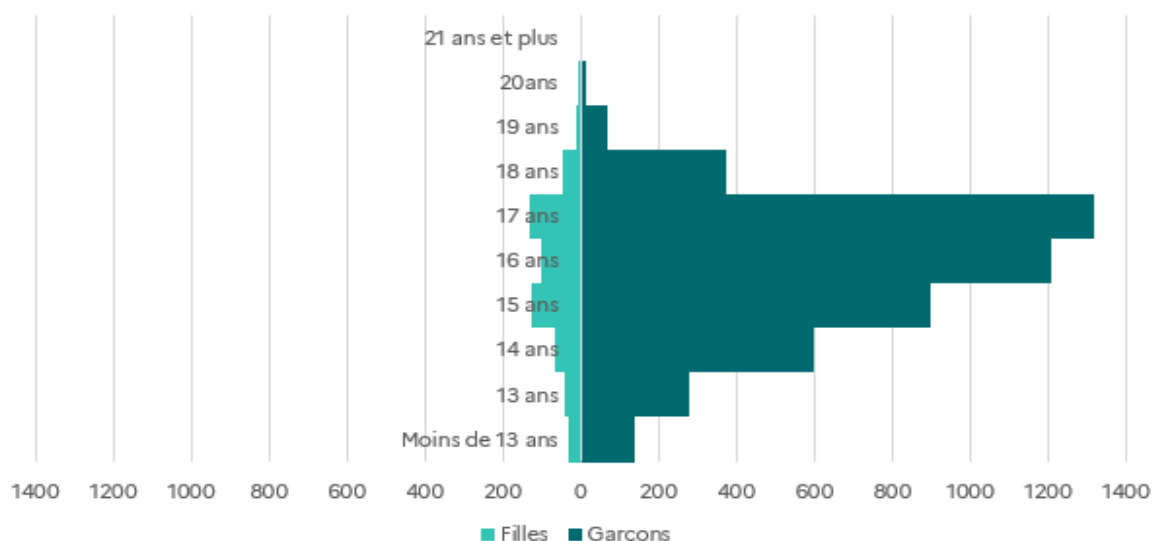
⁴ Seuls 17 jeunes n'ont pas pu être intégrés à l'analyse car ils étaient introuvables dans la base malgré une première mesure sur la période d'inclusion (probablement en raison d'erreurs de saisie dans PARCOURS).

Profil des jeunes au début du suivi pénal

Une majorité de garçons entre 16 et 17 ans

La majorité des jeunes suivis par la PJJ sont des garçons : **les filles représentent seulement 10,3% des jeunes** ayant eu une première mesure sur la période étudiée.

Figure 1. Pyramide des âges à la première mesure



Source : Données de l'infocentre de PARCOURS.

Champ : Ensemble des jeunes ayant eu une première mesure à la PJJ entre le 01.09.2019 et le 31.10.2019 (n=5459).

Note : L'âge a été calculé à partir de la première date d'inclusion des jeunes dans l'échantillon (01.09.2019).

L'âge moyen à la première mesure est de 15,7 ans, avec une faible différence entre garçons et filles (respectivement 15,72 et 15,39). Près de **la moitié des jeunes sont âgés de 16 ou 17 ans (50,5%) au moment de leur première mesure.**

La prise en charge au pénal par la PJJ concerne majoritairement les jeunes âgés de 13 à 21 ans. Cependant, 3,1% des jeunes ont moins de 13 ans lors de leur première mesure. En effet, des mesures éducatives ou d'investigation et des sanctions éducatives peuvent être prononcées à l'égard des mineurs de moins de 13 ans qui sont capables de discernement. On peut supposer par ailleurs la présence de quelques erreurs de saisie, notamment pour les enfants en bas-âge (0,5% auraient moins de 8 ans).

Les filles sont davantage concernées par les mesures précoces : 15% d'entre elles ont une première mesure à l'âge de 13 ans ou moins, contre 8,6% des garçons. Cette différence tient en partie au fait que les filles sont plus nombreuses à être concernées uniquement par une mesure d'investigation au pénal, laquelle intervient en moyenne plus tôt (voir *infra*).

3% des jeunes deviennent majeurs dans les deux mois qui suivent leur première mesure à la PJJ. Par ailleurs, les données indiquent que **9,5% des jeunes sont déjà majeurs au moment de leur première prise en charge.** Il s'agit probablement de jeunes ayant commis des faits durant leur minorité mais pour lesquels la mesure débute après leurs 18 ans. Six jeunes sont entrés à la PJJ après 21 ans (0,001%). Il peut s'agir de situations exceptionnelles ou d'erreurs de saisies.

Une majorité de jeunes nés en France

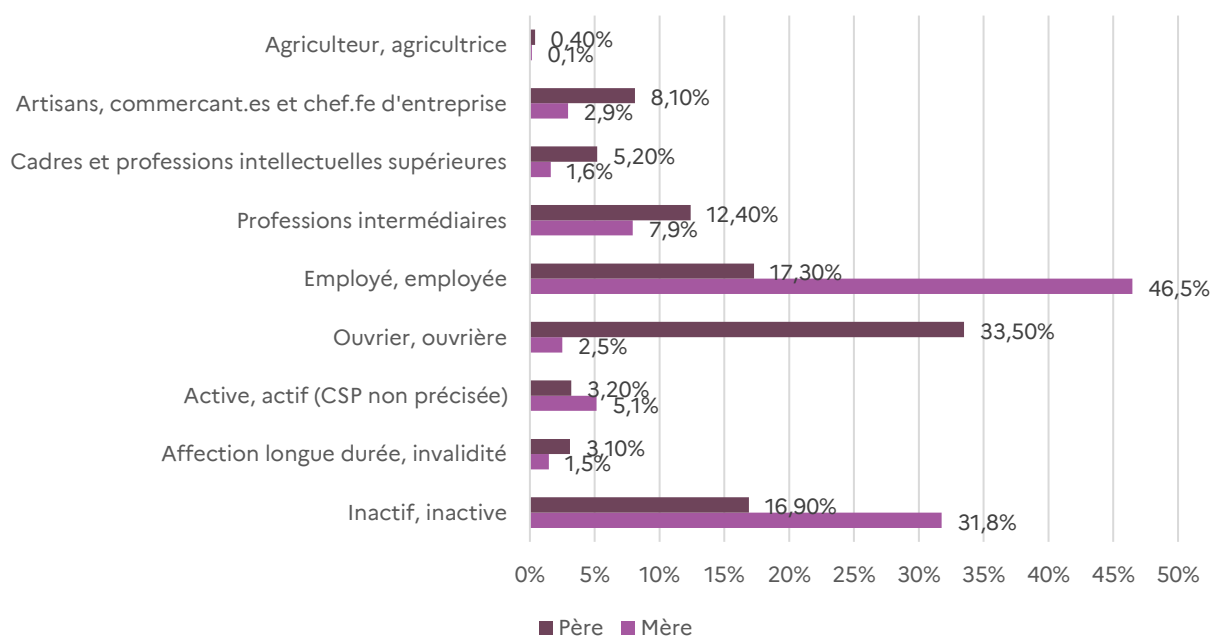
Près des deux tiers (64,7%) des jeunes sont nés en France, et 23,4% n'ont pas de pays de naissance renseigné. Sur l'ensemble des jeunes, près d'un quart (24%) n'a pas de département de résidence renseigné et ce taux s'élève à 91% pour les jeunes dont le pays de naissance est également indiqué comme inconnu.

Les jeunes dont le pays de naissance, le département de résidence et l'autorité parentale ne sont pas renseignés représentent 20,4% de l'ensemble des jeunes. Il est probable que la majorité d'entre eux soient des mineurs non-accompagnés (MNA), mais il n'est pas possible de l'affirmer dans la mesure où le statut MNA n'est pas systématiquement renseigné dans l'application PARCOURS.

Des parents majoritairement issus de milieux populaires

La profession des parents est très peu renseignée dans PARCOURS (87,5% de non renseignés pour la profession de la mère et 89,9% pour celle du père). Les **755 cas** pour lesquels la profession d'au moins un des deux parents est renseignée offrent toutefois un aperçu de l'origine sociale des jeunes suivis par la PJJ.

Figure 2. Catégorie socio-professionnelle (CSP) du père et de la mère



Source : Données de l'infocentre de PARCOURS, recodées suivant la nomenclature de l'INSEE.

Champ : Ensemble des parents pour lesquels la profession était renseignée (n=680 pour les mères et n=556 pour les pères).

Note : Les variables professions sont rentrées en champ libre dans PARCOURS. Les professions renseignées ont fait l'objet d'un recodage. Lorsque les informations ne permettaient pas d'attribuer une catégorie précise, les individus ont été renseignés comme « actif, active ».

Lorsque la profession des parents est renseignée, **les mères sont le plus souvent employées (46,5% contre 17,3% des pères) et les pères occupent pour un tiers d'entre eux des postes**

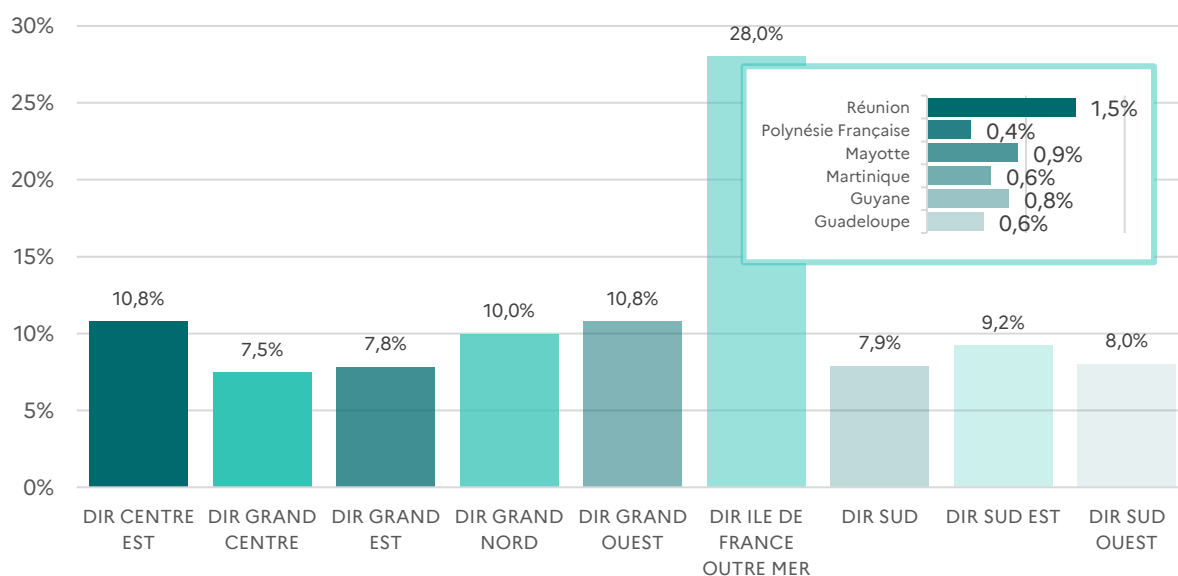
d'ouvriers (33,5%)⁵. La part des parents inactifs est par ailleurs importante : c'est le cas de 31,8% des mères et de 16,9% des pères. Notons que la nomenclature de l'INSEE n'est pas toujours adaptée pour catégoriser les formes de travail des parents des jeunes suivis par la PJJ, ces dernières étant marquées par « la polyvalence, l'irrégularité des activités exercées, des positions subalternes et parfois des situations de travail au noir »⁶. La non-inscription dans le travail s'exprime de différentes manières, une partie des parents étant indiquée comme « au chômage », « en formation », « en affection longue durée » ou encore « en situation de handicap ».

Ces données confirment donc que **les jeunes confrontés à la justice sont pour la plupart issus de milieux populaires et notamment des franges les plus précarisées**. Une petite proportion des jeunes, toutefois, a au moins un parent – plus souvent le père – qui appartient aux classes moyennes et, dans une moindre mesure, supérieures : 12,4% des pères et 7,9% des mères exercent une profession intermédiaire, 5,2% des pères et 1,6% des mères sont cadres ou exercent une profession intellectuelle.

Le poids important de la direction interrégionale Ile-de-France Outre-Mer

La quasi-totalité des jeunes⁷ (98%) sont pris en charge par la direction territoriale dans laquelle ils résident. Un peu plus d'un quart des jeunes ayant eu une première mesure sur la période étudiée sont pris en charge dans une structure de la direction interrégionale d'Ile-de-France Outre-Mer : parmi eux, 17% sont pris en charge dans un territoire ultra-marin, soit 4,9% de l'ensemble des jeunes.

Figure 3. Répartition des premières mesures par DIR



⁵ Ces catégories sont le fruit d'un recodage à partir des informations renseignées directement par les professionnels dans le logiciel PARCOURS.

⁶ Teillet G., (2021). « Une justice pénale pour mineur.e.s doublement sélective », *Déviance et Société*, (Vol. 45) (4), 519-550.

⁷ Pour les jeunes dont le département de résidence est connu.

Caractéristiques de la première mesure

Les parcours pénaux démarrent le plus souvent par le milieu ouvert

La majorité des jeunes (93,7%) démarrent leur suivi à la PJJ par une mesure de milieu ouvert (hors investigation).

5,8% des jeunes ont une première mesure d'investigation au pénal. Ce type de mesure concerne davantage les plus jeunes : 24,1% des moins de 13 ans contre 6,3% des 13-15 ans et 4,9% des 16-17 ans. Les filles sont légèrement surreprésentées pour ce type de mesures (9% d'entre elles ont pour première mesure une investigation, contre 5% des garçons).

Seule une minorité des parcours débute par un placement ou une détention

Les jeunes entament rarement un suivi par une mesure de placement, c'est le cas pour seulement 3,1% d'entre eux⁸, sans différence entre les garçons et les filles. Parmi les jeunes ayant connu un placement comme première mesure, 13% ont été placés en centre éducatif renforcé (CER), 21% en centre éducatif fermé (CEF), 33% en hébergement collectif (UEHC) et 34% dans un autre type de placement (hébergement diversifié et autres). Ils sont âgés de 16 ans en moyenne, donc légèrement plus âgés que l'ensemble des jeunes (15,7 ans).

La détention est encore plus rarement la première porte d'entrée à la PJJ : 43 jeunes (0,7%) de la cohorte ont connu une incarcération avant leur première mesure pénale.

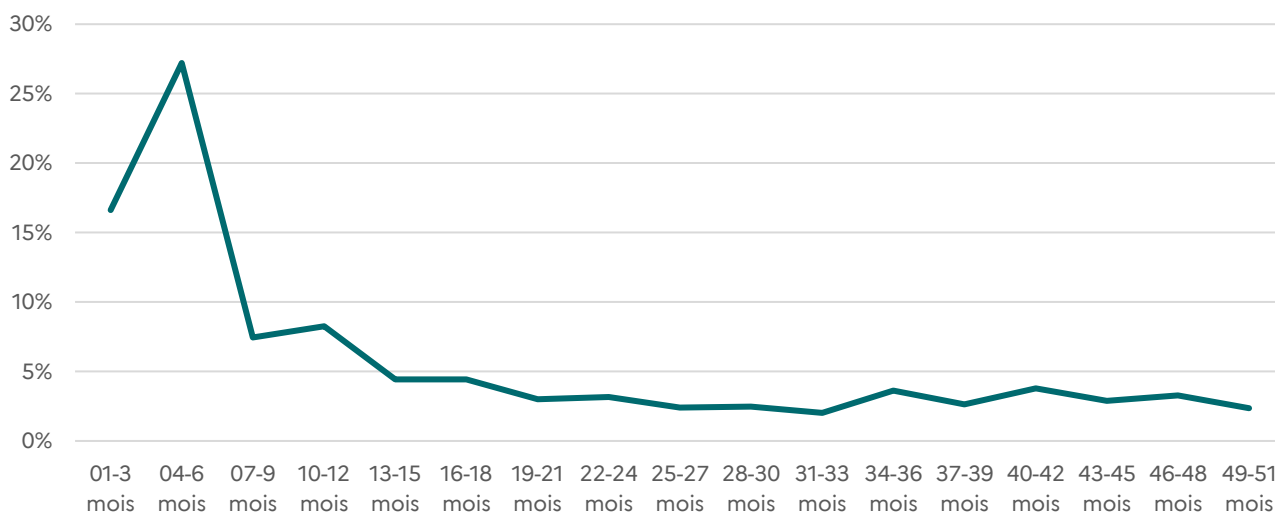
⁸ Seuls 2,5% des jeunes ont deux mesures simultanées au début de leur suivi. Pour rappel, ces premières mesures relèvent de l'ordonnance de 1945 : les mesures de placement n'étaient pas systématiquement associées à des mesures de milieu ouvert.

Durée du suivi

La moitié des jeunes sont suivis moins de neuf mois

La durée moyenne de prise en charge des jeunes ayant une première mesure sur la période étudiée est de 15,4 mois⁹. Les longs suivis pèsent fortement sur cette moyenne : **la moitié des jeunes ont un suivi inférieur à 8,4 mois.**

Figure 4. Durée de prise en charge



Source : Données de l'infocentre de PARCOURS.

Champ : Ensemble des jeunes ayant eu une première mesure à la PJJ entre le 01.09.2019 et le 31.10.2019 et dont la durée de prise en charge était renseignée (n=5444).

Lecture : Parmi les jeunes ayant eu une première mesure à la PJJ sur la période, 27% ont eu une durée de prise en charge de 4 à 6 mois.

Parmi l'ensemble des jeunes de la cohorte, 16,6% connaissent une prise en charge de moins de trois mois, 27,2% une prise en charge durant de trois à six mois, 15,7% sont suivis entre six mois et un an, 15,1% entre un et deux ans et 25,4% plus de deux ans (dont 14,9 qui sont encore suivis en 2023)¹⁰.

Les suivis longs concernent majoritairement les jeunes garçons

La durée médiane de prise en charge varie sensiblement entre les garçons et les filles : la moitié d'entre elles connaissent un suivi inférieur à six mois tandis que la moitié des garçons sont suivis moins de 9,6 mois. Parmi les garçons ayant eu une première mesure sur la période étudiée, 41,8 % ont eu un suivi supérieur à un an, c'est le cas pour 28,4% des filles. Ainsi, **non seulement les filles sont nettement moins nombreuses, mais elles ont également tendance à être suivies**

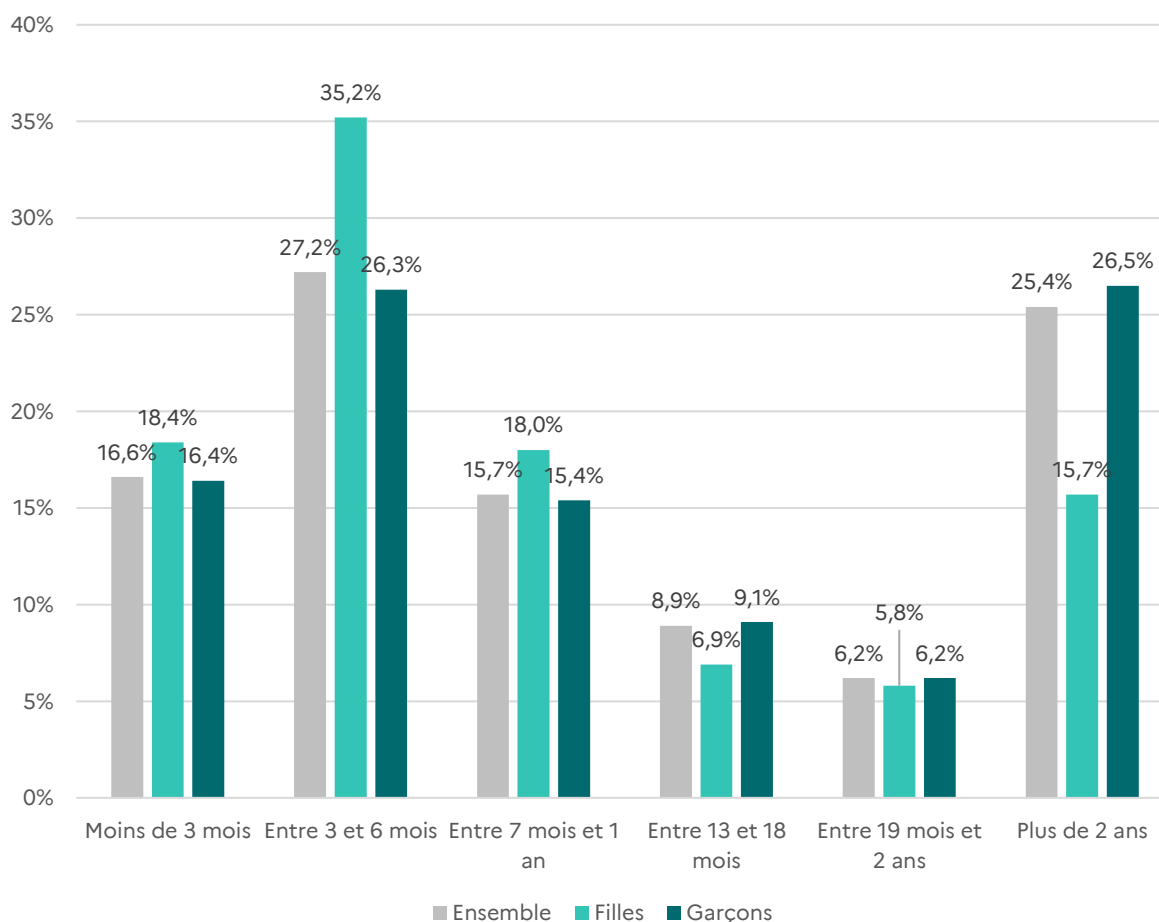
⁹ Pour les jeunes ayant eu une première mesure sur la période étudiée qui s'est achevée avant la fin de l'année 2019, une durée de prise en charge de 1,5 mois leur a été attribuée (0 dans le logiciel PARCOURS). 15 jeunes ont été exclus du calcul de durée de prise en charge, les informations renseignées dans PARCOURS étant incohérentes.

Par ailleurs, les données ne permettent pas d'identifier les éventuelles interruptions de prise en charge au cours de la période étudiée. Par exemple, un jeune qui aurait été suivi pendant quelques mois en 2019, puis une seconde fois quelques mois en 2023 sera considéré dans la base de données comme ayant été suivi de 2019 à 2023.

¹⁰ 14 jeunes ont été exclus du calcul en raison d'une durée de suivi incohérente.

moins longtemps. Ces différences peuvent s'expliquer non seulement par les effets de la socialisation genrée¹¹, mais aussi par un traitement pénal différencié des filles et des garçons¹².

Figure 5. Durée de prise en charge selon le genre



Source : Données de l'infocentre de PARCOURS.

Champ : ensemble des jeunes ayant eu une première mesure à la PJJ entre le 01.09.2019 et le 31.10.2019 et dont la durée de prise en charge était renseignée (n=5444).

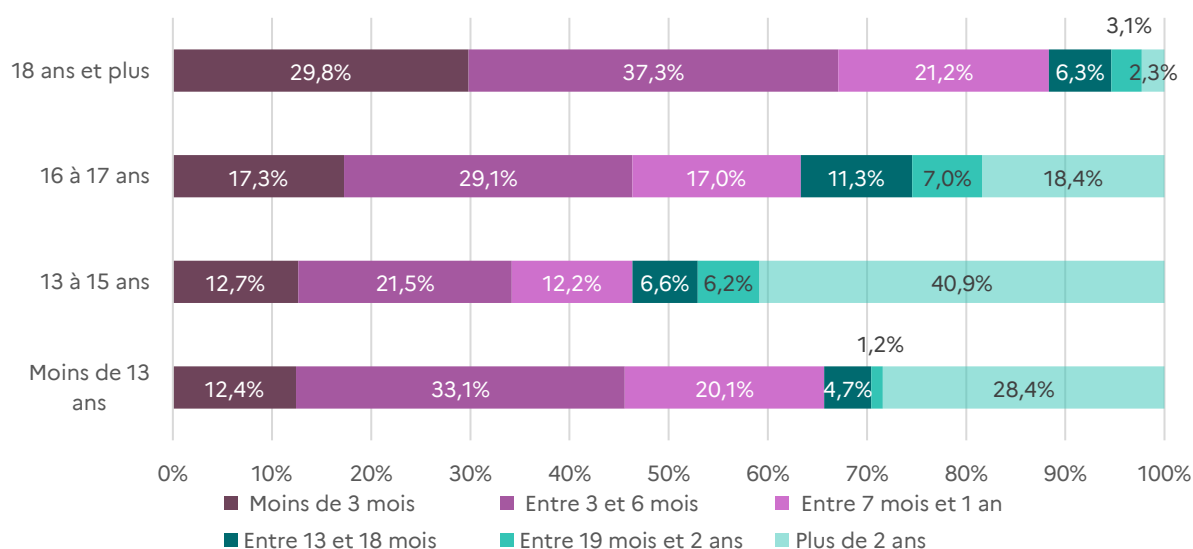
Lecture : Parmi l'ensemble des jeunes ayant eu une première mesure à la PJJ sur la période, 16,6% ont eu un suivi de moins de 3 mois.

On observe également un effet de l'âge sur la durée du suivi : les jeunes âgés de 13 à 15 ans au moment de leur première mesure sont plus susceptibles de connaître des suivis longs : 40,9% d'entre eux sont suivis plus de deux ans. Cela s'explique à la fois, de façon logique, par le fait que les jeunes les plus âgés sont plus proches de l'âge auquel le suivi PJJ s'arrête (18 ans dans la plupart des cas, 21 ans parfois), mais aussi par le fait que les parcours de délinquance les plus précoces ont tendance à être plus chaotiques (voir *infra*).

¹¹ Les garçons commettent davantage d'actes de délinquance que les filles, ce qui peut s'expliquer par l'intériorisation de normes sociales différenciées selon le genre.

¹² Vuattoux A. (2021), *Adolescences sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*, Paris, Presses de Sciences Po, 192 p.

Figure 6. Durée de prise en charge en fonction de l'âge



Source : Données de l'infocentre de PARCOURS.

Champ : Ensemble des jeunes ayant eu une première mesure à la PJJ entre le 01.09.2019 et le 31.10.2019 et dont la durée de prise en charge était renseignée (n=5444).

Trajectoires de prise en charge

Le milieu ouvert : modalité de prise en charge principale

La prise en charge des jeunes se fait en grande majorité par des mesures de suivi en milieu ouvert¹³ : elles concernent 95,9% des jeunes, dans la mesure où le milieu ouvert constitue la base de la prise en charge. Par ailleurs, **une majorité des jeunes (70,5%) a connu uniquement un suivi en milieu ouvert** (69,6% des garçons et 78,3% des filles). Ces jeunes sont en moyenne un peu plus âgés : plus de la moitié ont débuté leur suivi entre 16 et 17 ans. **Les jeunes pris en charge uniquement par le milieu ouvert ont par ailleurs des durées de suivi nettement plus courtes que ceux qui connaissent d'autres types de mesures : en moyenne 9,5 mois contre 29,2 mois.**

Un peu moins d'un quart des jeunes (23,7%) ont fait l'objet d'une mesure d'investigation (18,7% des filles et 24,3% des garçons) et 2% ont eu uniquement une investigation pénale¹⁴.

Le placement : une mesure rare associée à des suivis longs

Seulement 6,6% des jeunes connaissent un placement au cours de leur prise en charge (4,2% des filles et 6,9% des garçons). La moitié (50,3%) des jeunes sont placés en unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) au cours de leur parcours, 42,2% en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC), 20,2% en CEF et 19,9% en CER. Les données disponibles ne permettent pas de comptabiliser le nombre de placements exact pour chacun des jeunes. Elles permettent en revanche d'établir que parmi les jeunes ayant connu un placement, 23,1% ont

¹³ Hors mesure d'investigation.

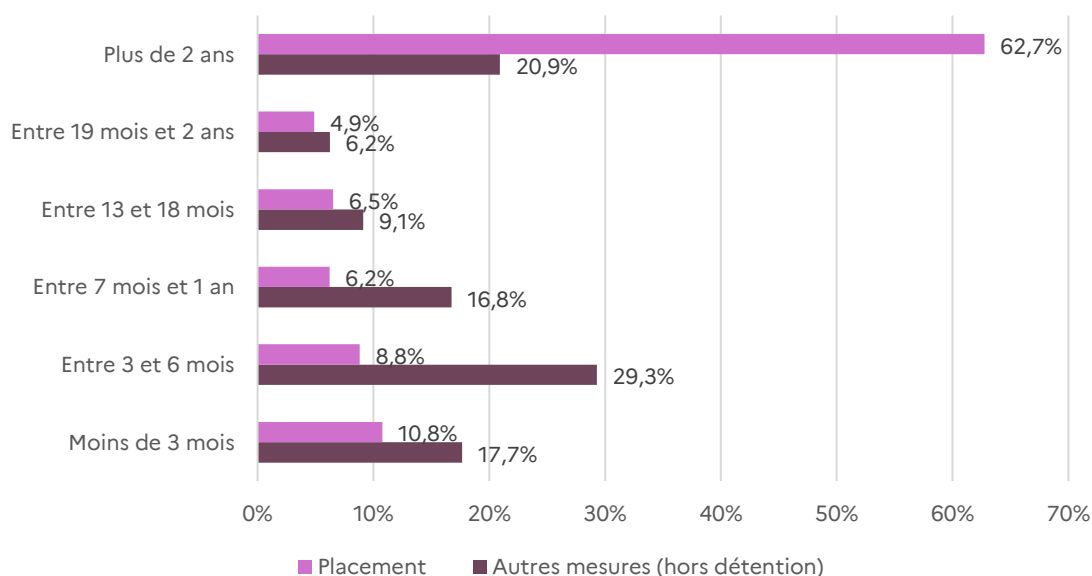
¹⁴ Pour rappel, les investigations civiles ne sont prises en compte dans la base de données que si elles font suite à une première mesure pénale (mais on ne peut exclure d'éventuelles erreurs de saisie sur la nature de l'investigation).

été placés dans deux types de structures différentes et 3,3% dans trois types de structures. Les jeunes ayant débuté leur prise en charge par une mesure de placement sont plus susceptibles que les autres d'être à nouveau placés au cours de leur suivi, c'est le cas pour la moitié (50,9%) d'entre eux.

Toute mesure de placement s'accompagne en théorie d'un suivi en milieu ouvert pour assurer la continuité de la prise en charge. Néanmoins, 27,8% des jeunes ayant connu un placement au cours de leur suivi n'ont eu aucune mesure de milieu ouvert associée. Ces jeunes sont presque tous (100 sur 101) placés dès leur première mesure, ils relèvent donc de l'ordonnance de 1945¹⁵. Parmi eux, 74,3% peuvent s'apparenter à la catégorie des mineurs non accompagnés, dans la mesure où leur pays de naissance, leur département de résidence ainsi que leur régime d'autorité parentale sont renseignés comme inconnus.

Si les données ne renseignent pas l'âge auquel les jeunes ont été placés, on note que 54,4% des jeunes qui connaissent un placement sont âgés de 13 à 15 ans au début de leur suivi, alors qu'ils représentent 33,1% de l'ensemble de la cohorte. Par ailleurs, **les jeunes ayant connu un placement¹⁶ sont également ceux qui connaissent un suivi plus long : 62,7% ont été suivis pendant plus de deux ans.**

Figure 7. Durée de la prise en charge en fonction de la mesure



Source : Données de l'infocentre de PARCOURS.

Champ : Ensemble des jeunes ayant eu une première mesure à la PJJ entre le 01.09.2019 et le 31.10.2019, dont la durée de prise en charge était renseignée et n'ayant pas connu de période d'incarcération (n=5241).

Lecture : Les jeunes ayant connu un placement au cours de leur suivi par la PJJ sont 62,7% à avoir été suivis pendant plus de deux ans.

¹⁵ Les mesures de placement relevant de l'ordonnance de 1945 n'étaient pas obligatoirement accompagnées d'une mesure de milieu ouvert, bien que des notes préconisaient l'inverse. Dans le cadre du CJPM, les mesures de placement sont systématiquement associées à une mesure de milieu ouvert. Les données mobilisées pour cette étude ne permettent pas de connaître la périodicité des mesures.

¹⁶ Les jeunes ayant connu une détention en plus d'un placement sont exclus de ce calcul.

Moins de 4% des jeunes connaissent une incarcération

La détention concerne une minorité de jeunes : **3,7% ont connu une incarcération au cours de leur suivi**. C'est le cas de 4% des garçons et de 0,9% des filles (n=5) ayant débuté leur suivi sur la période étudiée. Parmi eux, 43,8% ont connu une incarcération en quartier mineur et 37,4% ont été incarcérés en établissement pénitentiaire pour mineurs. 20 jeunes (9,8% des mineurs ayant connu une détention) ont connu les deux types de détention. Plus de la moitié (56,6%) des jeunes incarcérés pendant leur parcours ont débuté leur suivi judiciaire alors qu'ils étaient âgés de 13 à 15 ans et **plus des trois quarts (78,8%) ont eu des suivis de plus de deux ans. Ce taux s'élève à 89,3% pour les jeunes ayant connu à la fois une détention et un placement.**

Conclusion

Cette étude met en lumière la diversité des parcours pénaux des mineurs suivis par la PJJ : certains connaissent des prises en charge très courtes (quelques mois), uniquement en milieu ouvert, tandis que d'autres sont suivis pendant plusieurs années et connaissent plusieurs modalités de prise en charge. Si les parcours les plus complexes sont ceux qui attirent le plus l'attention des institutions et des chercheurs, en raison des défis que posent leur prise en charge et de l'ampleur des moyens qu'elle mobilise, cette étude montre que seule une minorité des jeunes suivis par la PJJ sont concernés par de tels parcours : à peine plus d'un tiers des jeunes est suivi pendant plus d'un an, et moins d'un jeune sur 10 connaîtra au cours de son parcours un placement et/ou une incarcération.

SREV

Service des études, de la recherche et des évaluations

SDMPJE

Sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation

DPJJ

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse